DELIBERATION N° 59

Avis sur le portage d'acquisition de la propriété de Mme Khan au titre de la loi Barnier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que suite aux derniers éboulements de falaise ayant entraîné la destruction d'une maison, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service géologique national français, a été mandaté pour réaliser une expertise route de Pourville à Dieppe.

Le rapport a été rendu le 7 août 2013, le phénomène ayant considérablement évolué dans les jours qui ont suivi l'éboulement de falaise qui s'est produit le 19 décembre 2012, impactant plusieurs parcelles de terrain et sinistrant une maison d'habitation.

Le BRGM recommande dans son rapport une surveillance régulière de l'évolution du recul de la falaise, de s'assurer de la maîtrise des eaux à l'échelle du versant, de s'assurer que les enjeux considérés en état de péril sont bien inoccupés en permanence, et de s'assurer de la présence de panneaux lisibles alertant sur les risques encourus par les promeneurs en pied de falaise.

La situation s'est fortement dégradée ces derniers temps et deux propriétés ont du faire l'objet d'un arrêté de péril et d'une interdiction d'habiter, les propriétés cadastrées section BS n° 12 et n° 15. Après réflexion menée avec la Sous-Préfecture de Dieppe, et pour permettre une indemnisation de ces propriétés rendues impropres à leur usage, il a été évoqué la mise en place du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ».

Les missions du fonds ont évolué depuis son instauration par la loi du 2 février 1995. Initialement dédié à l'indemnisation des expropriations des biens exposés à certains risques naturels, il est ensuite intervenu dans le financement d'actions de prévention afin d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. De plus, entre 1995 et 2011, 11 lois ont élargi son champ d'intervention au financement d'études et de travaux, d'acquisitions amiables de biens menacés, ainsi que d'actions d'information du public.

La propriété concernée par ce dispositif appartient à Mme Jacqueline Khan et est cadastrée section BS n° 12 pour une superficie d'origine de 4336m². La particularité du dispositif permet aux personnes concernées d'être indemnisées selon la valeur vénale des biens antérieure à la catastrophe. L'article L.561-1 du code de l'environnement précise que « pour la détermination du montant des indemnités qui doit permettre le remplacement des biens expropriés, il n'est pas tenu compte de l'existence du risque ». Le service France Domaine a ainsi été sollicité et l'évaluation du bien dans ces conditions est en cours.

Le montage opérationnel de la procédure d'acquisition et d'indemnisation « Fonds Barnier » prévoit le passage en délibération du Conseil Municipal de la volonté de la Ville d'accepter le portage d'acquisition du bien par la Collectivité dans le cadre de la loi Barnier. Un dossier intégrant le coût d'acquisition, frais notariés inclus, ainsi que le coût de mise en sécurité du bien (barriérage, murage, démolition,...) sera ensuite transmis à la DDTM 76 (SRMT – Bureau des risques et nuisances), en charge de l'instruction et interlocutrice de la mairie pour le suivi et la liquidation du dossier.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- le Code de l'Environnement, article L.561-3

Considérant :

- que la propriété de Mme Khan, sise route de Pourville à Dieppe, est interdite par voie d'arrêté à l'habitation
- que cette propriété fait l'objet d'un péril grave et imminent
- que la propriété est éligible au « fonds Barnier » et peut faire l'objet d'une indemnisation
- l'avis de la commission municipale n° 6, réunie le 14 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au portage de l'acquisition de la propriété de Mme Jacqueline Khan, sise route de Pourville et cadastrée section BS n° 12, au prix en cours d'évaluation par le service France Domaine, dans le cadre de la loi dite Barnier, ajouté des frais annexes à la procédure d'acquisition ainsi que du coût des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire